

Aide à la réhabilitation pour l'adaptation du logement



La CTM propose un dispositif de financement pour la réalisation de petits travaux de première nécessité d'un montant inférieur ou égal à 6 000 € à l'attention de propriétaires occupants à revenus modestes, incluant des travaux d'adaptation au logement.

Propriétaire occupant

Accessibilité

Vos contacts privilégiés

Ils vous informent

ADIL Martinique

CTM - Collectivité Territoriale de la Martinique

Ils vous accompagnent

AB STRATEGIE
ECM RENOVBAT
OPS
LE PRISME
ADELES
MAISON SIBAT
ARCAVS
MROS



Type de travaux

- Travaux PMR
- Confortement et renforcement (hors murs de soutènement)
- Rénovation du réseau électrique (hors raccordement)
- Réparation de toiture, faux-plafond
- Peinture, menuiserie, plomberie, carrelage.



Montant de l'aide

Bénéficiez jusqu'à 5 600€.
Subvention plafonnée à 70 % du devis.



En complément

Accédez dès à présent aux aides financières cumulables, disponibles à la rubrique "Dispositifs cumulables".

Pièces justificatives

-  courrier au Président du Conseil Exécutif de la CTM
-  devis de travaux
-  justificatif de propriété
-  copie recto-verso de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année précédente
-  justificatif d'adresse de moins de 3 mois
-  carte d'identité ou du passeport
-  RIB avec mention IBAN
-  attestation Allocataire, si allocataire RSA

Liens utiles